

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 3 février 2014 fixant la liste et les modalités de représentation des associations à l'Observatoire national du suicide

NOR : AFSE1430053A

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le décret n° 2013-809 du 9 septembre 2013 portant création de l'Observatoire national du suicide,

Arrête :

Article 1^{er}

Les associations suivantes sont représentées à l'Observatoire national du suicide :

Union nationale pour la prévention du suicide.

Groupement d'étude et de prévention du suicide.

Phare enfants-parents.

Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

Collectif interassociatif sur la santé.

SOS amitié.

Le Refuge.

Association nationale des maisons des adolescents.

Chacune de ces associations désigne un représentant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 3 février 2014.

MARISOL TOURAINE